

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 23 octobre 2012, et ce, à laquelle sont présents :

M. Rémy Tillard,	président
M ^{me} Manon Villeneuve,	vice-présidente
M ^{me} Chantal Ayotte,	commissaire
M. Yves Charette,	commissaire
M. Robert Danis,	commissaire
M ^{me} Sylvie DoRay Daigneault,	commissaire
M ^{me} Céline Dunberry,	commissaire
M ^{me} Karine Forget,	commissaire
M. Serge Forget,	commissaire
M ^{me} Lyne Gaudreault,	commissaire
M ^{me} Lison Girard,	commissaire
M. Karim Khimjee,	commissaire
M ^{me} Lyne Kirouac,	commissaire-parent
M. Michel Lanthier,	commissaire
M ^{me} Lucette Lauzon-Pitre,	commissaire
M. André Lemay,	commissaire
M. Roger Miron,	commissaire
M ^{me} Mélanie Pagé,	commissaire-parent
M ^{me} Martine Renaud,	commissaire

tous les membres du conseil des commissaires et formant quorum. M^{me} Lise Allaire, directrice générale, M. Denis Chabot, directeur général adjoint, M. Michaël Charette, directeur général adjoint et M^{me} France Trudeau, directrice générale adjointe sont présents. M^s Rémi Tremblay, secrétaire général, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M. André Baribeau, M. Simon Bernier, M^{me} Chantal Laurin et M. Christian F. Paradis ont motivé leur absence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Rémy Tillard, président, ouvre la séance. Il est 19 h.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (R-4710/SSGC)

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M. Karim Khimjee, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2012.

Adopté

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (R-4711/SSGC)

M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2012.

Adopté

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (R-4712/SSGC)

M^{me} Lison Girard, commissaire, PROPOSE l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences et constatation du quorum;
3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
4. Adoption du procès-verbal;
5. Adoption de l'ordre du jour;
6. PAROLE À L'ASSEMBLÉE;
7. Politique sur la présence lors des fermetures d'établissement;
8. Budget des écoles et des centres;
9. PARC (Plan annuel de la répartition de la clientèle) 2013-2014;
PAUSE
10. Reddition de comptes au MELS - Loi 100 au 31 octobre 2012 pour l'année financière 2011-2012;
11. Nouvelle Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation à l'école;
12. Suivis aux questions diverses de la dernière rencontre;
 - 12.1 Décret relatif au défaut d'un commissaire d'assister aux séances du conseil;
13. Questions diverses;
 - 13.1 Avantages corporatifs;
 - 13.2 Communications locales vs grands journaux;
14. Information du comité de parents;
15. Information de la vice-présidence;
16. Information de la présidence - nouvelles et courrier;
17. Information de la direction générale;
18. Tour de table – partage d'informations;
19. Levée de l'assemblée.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

PAROLE À L'ASSEMBLÉE

POLITIQUE SUR LA PRÉSENCE LORS DES FERMETURES D'ÉTABLISSEMENT (R-4713/SRH)

CONSIDÉRANT la politique sur la présence lors des fermetures d'établissement pour tempête de neige ou circonstances exceptionnelles;

CONSIDÉRANT le fait qu'il est pertinent d'évaluer la possibilité de permettre à la direction et l'employé tenu de rester ou de se présenter au travail de convenir entre eux de choisir de compenser en temps ou en argent ce dernier pour cette prestation de travail;

Il est **PROPOSÉ** par M. Roger Miron, commissaire, d'autoriser le lancement de la consultation de la politique sur la présence lors des fermetures d'établissement pour tempête de neige ou circonstances exceptionnelles, le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote **CC2012-2013-07**.

Adopté

BUDGET DES ÉCOLES ET DES CENTRES (R-4714/SRF)

ATTENDU que, conformément à l'article 276, la commission scolaire doit approuver et inclure dans son budget en crédits distincts les budgets des écoles et des centres;

ATTENDU que, conformément à l'article 95, le conseil d'établissement de l'école doit adopter et soumettre à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord le budget annuel de l'école;

ATTENDU que, lors de l'adoption de ces budgets le 26 juin 2012, trois écoles n'avaient pas transmis la résolution de leur conseil d'établissement dûment signée et, qu'une autorisation de dépenser 4/12 du budget a été adoptée par le conseil des commissaires;

ATTENDU que les trois écoles ont transmis lesdites résolutions après le 26 juin 2012, à savoir, l'école De La Durantaye, l'école Saint-Joseph et l'école primaire secteur des Vallons;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie DoRay Daigneault, commissaire, de lever l'autorisation de dépenser seulement le 4/12 du budget pour ces deux écoles.

Adopté

PARC (PLAN ANNUEL DE LA RÉPARTITION DE LA CLIENTÈLE) 2013-2014 (R-4715/SOST)

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord d'adopter annuellement un plan de répartition de sa clientèle dans ses écoles;

CONSIDÉRANT que la direction du Service de l'organisation scolaire et du transport a préparé un projet dans ce sens, et ce, en collaboration avec les directions d'école;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé pertinent, avantageux et nécessaire de soumettre ce projet à la consultation des écoles, du comité de parents, des conseils d'établissement, des syndicats et des associations;

Il est PROPOSÉ par M. Michel Lanthier, commissaire, d'autoriser le lancement de la consultation du plan de répartition de la clientèle 2013-2014, le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2012-2013-08*.

Adopté

REDDITION DE COMPTES AU MELS - LOI 100 AU 31 OCTOBRE 2012 POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011-2012 (R-4716/DG)

MODALITÉ 1 (à titre indicatif seulement) :

CONSIDÉRANT l'obligation en 2010-2011 de réduire de 25 % les dépenses liées aux frais de déplacement, de perfectionnement et de publicité par rapport à celles de 2009-2010, et ce, au total de ces trois natures de dépenses;

CONSIDÉRANT le fait qu'en 2010-2011, les règles comptables ont permis de comptabiliser les dépenses de publicité en lien avec la mission dans des postes non administratifs (par exemple la publicité des centres de formation pour les inscriptions des élèves);

CONSIDÉRANT le fait que les dépenses en publicité, perfectionnement et frais de déplacement de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord ont totalisé 203 941 \$ en 2010-2011 au lieu de 697 945 \$ en 2009-2010 tel que le démontre le tableau déposé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2012-2013-09*, générant une réduction de ce type de dépenses de plus de 70 %. De plus, si nous excluons les dépenses de publicité compte tenu que la méthode de comptabilisation a changé, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord a réussi à réduire ce type de dépenses de plus de 60 % en passant de 274 629 \$ (frais de déplacement et de perfectionnement) en 2009-2010 à 167 099 \$ en 2010-2011;

CONSIDÉRANT le fait que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord a rempli ses obligations et les a même dépassées quant à cette modalité;

CONSIDÉRANT que cette obligation visait l'année financière 2010-2011 et que l'objectif avait été atteint, nous pouvons constater qu'en 2011-2012, les efforts ont été poursuivis puisque les dépenses à ce chapitre ne représentent que 37.5 % des dépenses de 2009-2010 soit une réduction de plus de 62 % même si cela ne constitue plus une obligation de la loi 100.

MODALITÉ 2 :

CONSIDÉRANT l'obligation d'ici 4 ans (2013-2014) de réduire de 10 % (2,5 % par année) les dépenses de fonctionnement de nature administrative;

CONSIDÉRANT le fait que les activités et dépenses administratives sont partagées tant par les établissements (54 %) que par les services (46 %) de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT les efforts collectifs à ce chapitre de tous les employés de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT le fait que les dépenses réelles en 2011-2012 sont 2 795 422 \$ (en date du 30 septembre 2012) soit une diminution de 33,5 % par rapport à 2009-2010;

CONSIDÉRANT le fait que les dépenses réelles en 2011-2012 sont 2 795 422 \$ représentent une réduction substantielle de près de 15 % par rapport à 2010-2011;

CONSIDÉRANT le fait que même si nous excluons les frais de publicité compte tenu du changement de mode de comptabilisation prescrit par le MELS, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord a réussi à diminuer de plus de 15 % ses dépenses de fonctionnement de nature administrative atteignant dès la première année la cible fixée et elle a poursuivi ses efforts en réduisant ses dépenses d'un autre 15 % en 2011-2012 atteignant et en dépassant les exigences de la loi 100 largement;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord croit à la nécessité de soutenir ses écoles par des services de qualité en support aux établissements et que malgré des coupures budgétaires importantes tenté par tous les moyens que celles-ci aient le moins d'impact possible dans les services directs aux élèves;

MODALITÉ 3 :

CONSIDÉRANT le fait que d'ici 2013-2014, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord a l'obligation de réduire la taille des effectifs administratifs et d'encadrement en privilégiant l'attrition;

CONSIDÉRANT le fait que le conseil des commissaires a déposé au MELS, au 30 septembre 2010, un plan de réduction des effectifs suite à l'analyse des retraites potentielles;

CONSIDÉRANT le fait qu'au 30 juin 2011, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord avait 194,357 postes de nature administrative;

CONSIDÉRANT le fait qu'au 30 juin 2012, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord avait 186,1285 postes de nature administrative;

CONSIDÉRANT le fait que la cible a été fixée par la CSRDN à 191,1472 postes pour la fin de l'année scolaire 2013-2014 alors que la cible de la loi 100 est de 194,5572

CONSIDÉRANT le fait qu'à ce jour, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord a 186,1285 postes, force est de constater que la cible prévue pour 2013-2014 est largement atteinte;

CONSIDÉRANT le fait que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord est en croissance de clientèle et que des ajouts d'écoles primaires génèrent aussi des postes de nature administrative;

CONSIDÉRANT le fait qu'au niveau des cadres un poste de conseiller en gestion de personnel sera aboli en 2012-2013, étant donné le départ de ce cadre en octobre 2012, permettant ainsi d'atteindre aussi notre objectif en fonction des regroupements de postes à savoir les cadres, les professionnels et le personnel de soutien.

CONSIDÉRANT le fait que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord est aussi préoccupée par la charge de travail de tous les membres de son personnel, qui dans un contexte de croissance de clientèle, augmentera nécessairement les besoins en personnel administratif même si à ce jour, nous avons réussi à atteindre les objectifs fixés. Ceci demeure un enjeu extrêmement important et le défi reste entier.

Enfin, le conseil des commissaires tient à remercier tous les membres du personnel de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord qui ont contribué de près ou de loin à l'atteinte et au dépassement des objectifs fixés par la Loi 100. (Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette.)

De plus, les membres du conseil des commissaires et la direction générale tiennent à réitérer leur volonté de mettre les ressources tant humaines que financières au service de la réussite de nos jeunes, mais sont de plus en plus préoccupés par l'équilibre budgétaire gouvernemental à atteindre. Celui-ci engendre évidemment des diminutions substantielles dans les budgets de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord de l'ordre de plus de 7,7 M\$ au courant des deux dernières années. Par ailleurs, à ce jour, nous avons réussi à éviter des coupures de service aux élèves, mais l'avenir nous semble bien incertain à ce chapitre.

Dans ce contexte, il est **PROPOSÉ** par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, d'autoriser la direction générale et le président à envoyer le présent rapport au MELS pour le 31 octobre 2012 en termes de reddition de comptes.

Adopté

NOUVELLE LOI VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Pour information

PROPOSITION D'HUIS CLOS (R-4717/SSGC)

M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, propose de tenir une séance d'huis clos. Il est 21 h 40.

Adopté

RETOUR À LA SÉANCE PUBLIQUE (R-4718/SSGC)

M^{me} Lyne Kirouac, commissaire-parent, propose le retour à la séance publique. Il est 22 h 10.

Adopté

M. Michel Lanthier demande le vote.

VOTE SECRET (R-4719/SSGC)

M. Michel Lanthier, commissaire, **PROPOSE** qu'un vote secret soit tenu sur la proposition de décret relatif au défaut d'un commissaire d'assister aux séances du conseil.

Adopté

DÉCRET RELATIF AU DÉFAUT D'UN COMMISSAIRE D'ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL (R-4720/SSGC)

CONSIDÉRANT que M^{me} Chantal Laurin, commissaire, est dans l'impossibilité d'assister aux séances du conseil des commissaires pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que la situation mentionnée plus haut est due à un motif jugé suffisant par le conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que la loi permet au conseil de décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du commissaire son défaut d'assister aux séances du conseil dû à un motif sérieux et ne causant aucun préjudice aux électeurs de la commission scolaire ou de la circonscription dudit commissaire;

CONSIDÉRANT que la présidence de la commission scolaire prendra les mesures nécessaires afin que l'absence de M^{me} Laurin ne cause aucun préjudice aux électeurs de la commission scolaire ou de la circonscription de cette dernière.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, de décréter que n'entraîne pas la fin du mandat de M^{me} Chantal Laurin son défaut d'assister aux séances du conseil, et ce, pour une période indéterminée.

Adopté

SUIVIS AUX QUESTIONS DIVERSES DE LA DERNIÈRE SÉANCE

QUESTIONS DIVERSES

- Avantages corporatifs - ce point est apporté par M. Serge Forget.
- Communications locales vs grands journaux - ce point est apporté par M. Serge Forget.

INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS

INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENCE

INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE - NOUVELLES ET COURRIER

INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

TOUR DE TABLE - PARTAGE D'INFORMATIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (R-4721/SSGC)

M^{me} Mélanie Pagé, commissaire-parent, PROPOSE la levée de la séance. Il est 22 h 35.

Adopté

Président

Secrétaire